

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des Finances publiques de  
Normandie et du département de Seine maritime  
Service  
Division gestion domaine  
Service local des Domaines  
21Quai Jean Moulin  
76037 ROUEN CEDEX

LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE NORMANDIE ET DU  
DEPARTEMENT SEINE MARITIME

à

Affaire suivie par : Genevieve.Depret  
genevieve.depret@dgifp.finances.gouv.fr  
Téléphone : 02 32 18 91 79

**Réf. :** Avis du Domaine  
Projet CUDPM déploiement d'un câble  
sous-marin à fibres optiques entre la  
FRANCE et le Royaume Uni par la SAS  
FIBRE TRANSLAC

Vos références : Votre courriel du  
16/02/2020-

DDTM DE SEINE MARITIME  
Section Mer et Littoral  
61, rue du Vallon-  
BP227  
76203 DIEPPE Cedex

Rouen le 19 févr. 2021

## AVIS DU DOMAINE

Par courriel rappelé en référence, vous avez sollicité l'avis du service du domaine sur la redevance à appliquer pour l'occupation du domaine public maritime par la société SAS FIBRE TRANSLAC, domiciliée 12, place dauphine 75001 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 883 602 864. La SAS FIBRE TRANSLAC demande l'obtention d'une concession d'utilisation du domaine public en dehors des ports ( articles L2124-3 ET R2124-1 du CG3P) en vue d'installer et exploiter un câble sous-marin de télécommunications à fibres optiques entre VEULES-LES-ROSES (FRANCE) et BRIGHTON ( ROYAUME-UNI) ;

La section sous-marine faisant l'objet de cette demande se situe sur le domaine public maritime français entre la limite des eaux territoriales françaises et la zone d'atterrage sur le littoral de la commune de Veules-les-Roses. Dans sa partie française, le projet proposé nécessite la création des ouvrages suivants :

Une liaison sous-marine ensouillée, composée d'un tube central contenant des fibres optiques (fibres en verre) protégé par une structure de base sur environ 76,2 km dans les eaux françaises, dont 25,6 km sur le domaine public maritime (DPM), 36,1 km en ZC et près de 14,5 km en ZEE française.

Cette demande de concession ne concerne que la partie de liaison sous-marine présente dans les eaux territoriales jusqu'à son atterrage, soit 25,600 km sur le DPM, conformément à l'article R2124-6 du CGPPP.

### **CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONCESSION:**

Il s'agit d'une redevance domaniale fixée selon les article L2125-1 et R2125-1 du CG3P.

Le prix est fixé à un euro du mètre linéaire, soit 1 000 € /km

-Pour x 25,6 km x 1 000 € = **25 600 €**

**Total : 25 600 €**

La redevance sera actualisable annuellement selon l'indice TP02 de septembre N-1.

Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Région  
Normandie et du Département de la Seine Maritime,  
Jean-François RONCEREL, Responsable du Service du Domaine,